

**DELIBERATION 2017-70**

LE QUATORZE SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT.

**PRESENTS** : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – M. CLAMOUSE A. – Mme OMS M-L. – M. FONTVIEILLE H. – Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. – M. J-F PAINTRAND – M. PETIT E. – Mme LOPEZ M-F – Mme RENARD S. – M. TRINDADE J. – Mme VACQUIE S. – M. LE BLEVEC B. – Mme FABRY V. – Mme SALOMON M-L.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme VESSIOT A. procuration à M. MERLIN D. – M. SCIALOM D. procuration à Mme GUIRAUD I. – Mme FAVRE-MERCURET R. procuration à M. LE BLEVEC B. – Mme FASSIO I. procuration à M. FONTVIEILLE H. – M. ATLAN J. procuration à Mme FABRY V.

**ABSENTS EXCUSES** : M. MARTIN-LAVAL B. – Mme MAUREL P. – Mme AURIAC A. – M. DELON A. – Mme ESCRIG C. – M. VERNAY P.

**ABSENTS** : M. CARABASSE P.

Madame Sylvie RENARD a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : Attribution d'un fonds de concours à Montpellier Méditerranée Métropole**

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5251-26 ou L5216-5 VI ;

Vu les statuts de Montpellier Méditerranée Métropole et notamment les dispositions incluant la Commune de Saint Jean de Védas, comme l'une de ses communes membres, et rendant la Métropole compétente en matière de voirie ;

Considérant que la Commune de Saint Jean de Védas souhaite réaliser les travaux sur l'avenue Clémenceau, pour un montant dépassant son enveloppe locale et que, dans ce cadre, il est envisagé de proposer un fonds de concours à Montpellier Méditerranée Métropole ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-après :

Opération	Financement
Travaux voirie avenue Clémenceau : 500 000 € HT	3M : 255 000€ Fonds de concours communal : 245 000 €

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

Envoyé en préfecture le 18/09/2017

Reçu en préfecture le 18/09/2017

Affiché le

18 SEP 2017

- **DECIDE** d'attribuer un fonds de concours à Montpellier Méditerranée Métropole, en vue de participer au financement de travaux de voirie sur l'avenue Clémenceau, à hauteur de 245 000 € ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Isabelle GUIRAUD  
Maire de Saint Jean de Védas,

